



REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE SAINT PAUL

Année scolaire 2026-2027

Le règlement intérieur de l'école est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative.

Il prend en compte les droits et obligations de chacun de ses membres pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école.

SOMMAIRE

Domaine 1 : Organisation de l'établissement

Domaine 2 : Vie Collective

Domaine 3 : Hygiène, santé et sécurité

Domaine 4 : Concertation avec les familles

Domaine 5 : Respect de la discipline

Annexes : Règlements de l'accueil périscolaire, de la cantine, de la cour de récréation des élémentaires

Domaine 1-Organisation de l'établissement.

Article 1 : Admission et inscription.

La cheffe d'établissement procède à toute admission et inscription à l'école sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication et du dossier d'inscription (fiches d'inscription, de renseignements, contrat de scolarisation et règlement financier) dûment rempli et signé. En cas de changement d'école, le certificat de radiation remis par l'ancienne école de l'enfant est obligatoire.

Peuvent être admis, après accord de la cheffe d'établissement, les enfants qui atteindront l'âge de trois ans avant le 31 décembre de l'année civile en cours. Les admissions se font :

- sous réserve que l'enfant soit propre la journée
- dans la limite des places disponibles fixées par l'équipe enseignante.

Si la propreté n'était pas confirmée durant les journées de classe, nous nous réservons la possibilité de revoir avec la famille les modalités d'accueil de l'enfant.

Lorsque les effectifs le permettent, les enfants de deux ans et six mois pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

A noter que pour les TPS (enfants âgés de 2 ans), une période d'adaptation (de 15 jours) d'une journée entière sera proposée à la famille. Si celle-ci est concluante, votre enfant sera scolarisé toute la journée sinon, il ne sera scolarisé qu'une demi-journée (le matin). Tout élève qui fréquente l'établissement se doit de payer sa contribution y compris les enfants de toute petite section et petite section en période d'adaptation.

Article 2 : Structure pédagogique et équipe enseignante.

TPS-PS-MS : Martine Agret

CE2- CM1 : Virginie Locteau

GS : Julie Carrillo

CM1-CM2 : Christophe Brunet

CP-CE1 : Tiphaine Henriques-Boursier

? (Décharge)

CE1-CE2 : Magalie Morisseau

RA : Marielle Chaillou

Personnel non-enseignant : ASEM : Eglantine Chevrier (TPS/PS/MS), Mélissa Astagneau (GS), Accueil périscolaire : Mélissa Astagneau (matin) Eglantine Chevrier (soir), Messa Khelif (soir), Cantine-Ménage : Sandrine Rabaud et Messa Khelif.

Chef d'établissement : Christophe Brunet

Article 3 : Horaires et calendrier scolaire.

Il y a classe les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le matin	de	8h 45	à	12h00
L'après-midi	de	13h30	à	16h30

Merci de respecter ces horaires. Les retards fréquents pénalisent votre enfant et le bon déroulement de la classe.

L'école ouvre dix minutes avant le début des cours.

Les portails ouvrent le matin à 8h35 et l'après-midi à 13h20.

Rentrée des Enseignants : Lundi 31 Août 2026

Rentrée des Elèves : Mardi 1^{er} Septembre 2026

Samedi matin 12 Septembre 2026 : « Fêtons la rentrée + pique-nique partagé »

Vacances de Toussaint : du Vendredi 16 Octobre au Lundi 2 Novembre 2026

Samedi matin 28 Novembre : Matinée classe

Vacances de Noël : du Vendredi 18 Décembre 2026 au Lundi 4 Janvier 2027

Vacances d'hiver : du Vendredi 19 Février au Lundi 8 Mars 2027

Samedi matin 27 Mars 2027 : « C'est la matinée du Carnaval ! »

Vacances de Printemps : du Vendredi 6 Avril au Lundi 3 Mai 2027

Samedi matin 22 Mai : Ecole ouverte + pique-nique partagé

Week-end Ascension : pas classe le Vendredi 7 Mai 2027

Vacances d'été : Mardi 29 Juin 2027

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

Le départ en vacances sur le temps scolaire n'est pas acceptable. Une demande d'autorisation exceptionnelle sera complétée par vos soins et envoyée à l'Inspecteur de notre circonscription.

La scolarité des enfants passe avant tout.

Article 4 : Surveillances et sorties midi et soir.

Le matin, la surveillance sur la cour élémentaire est assurée à partir de 8h35.

En maternelle, l'accueil des enfants se fait dans le hall d'accueil à la même heure, 8h35.

Après 8h45, l'accès à l'école se fait uniquement par la cantine, rue Séraphin Buton.

Après le déjeuner, les surveillances des cours (maternelle et élémentaire) reprennent à 13h20 pour les enfants qui déjeunent chez eux.

Le soir, la surveillance sur la cour élémentaire est assurée jusqu'à 16h40.

En maternelle, la surveillance des enfants se fait dans les classes jusqu'à 16h40.

Après 16h40, votre enfant sera confié à l'accueil périscolaire.

Après 16h40, l'accès à l'école se fait uniquement par le portail des maternelles.

Aux sorties de 12h et 16h30, seuls les parents sont autorisés à récupérer leurs enfants, à moins d'avoir prévenu l'enseignant(e) qu'une autre personne pourrait venir le faire. Vous devrez donc marquer un mot dans le cahier de liaison dans ce cas.

Article 5 : Obligation scolaire.

L'école est obligatoire pour tout enfant âgé de 6 ans au 31 décembre de l'année en cours et pour tout élève inscrit dès la maternelle. Pour le bien être de votre enfant et le suivi de sa scolarité, une fréquentation régulière de l'école est souhaitable pour tous les enfants admis à l'école.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux)
- une réunion solennelle de famille (mariage, enterrement)
- un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports
- l'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit (l'enfant doit être alors scolarisé sur le lieu de résidence temporaire)

- Quel qu'en soit le motif, l'absence doit être signalée auprès de l'établissement scolaire.

La loi prévoit qu'en cas d'absences non justifiées et répétées, c'est-à-dire au moins quatre demi-journées dans le mois, l'inspectrice d'académie, alertée par le chef d'établissement, peut prévenir les services sociaux et adresser un avertissement à la famille.

Absences des élèves.

Pour toute absence, les parents doivent prévenir l'école, par mail ou par téléphone, dès que possible.

Pour toute absence, un justificatif est obligatoire :

Avant : vous devrez écrire un mot par mail (saintpaul.chefkate@wanadoo.fr) ou dans le cahier de liaison pour toute absence prévue.

Après : vous devrez écrire un mot par mail (saintpaul.chefkate@wanadoo.fr) ou dans le cahier de liaison pour toute absence imprévue au retour de l'enfant.

Vous devez fournir un certificat médical (maladies contagieuses, ...)

Chaque absence est notée et justifiée dans un registre que l'inspecteur consulte lors des visites pour contrôler la fréquentation scolaire de chaque enfant.

Les absences non justifiées seront comptabilisées et pourront faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Absence des enseignants.

En cas d'absence d'un(e) enseignant(e), est prévue une répartition dans les classes (en fonction des effectifs des classes). **Les classes qui accueillent les enfants ne peuvent pas continuer leurs apprentissages. Notez également que les enfants accueillis dans les classes ne feront pas d'apprentissage mais feront uniquement des révisions, les mêmes que celles données aux enfants restés à la maison.**

Si l'absence dépasse 4 jours, un(e) suppléant(e) peut être nommé(e). En cas d'absence de plusieurs enseignants, un service d'accueil minimum est organisé par le chef d'établissement et l'OGEC.

Article 6 : Organisation de la cantine.

Le service de restauration est assuré par l'OGEC.

Prix du repas : **3,89 €**

Tout enfant déjeunant à la cantine devra respecter le règlement mis en place.

Certains enfants qui ont des allergies alimentaires peuvent avoir un repas différent si une demande de PAI a été faite par les parents auprès du médecin scolaire.

Pour les repas ponctuels, merci de prévenir l'enseignant(e) le matin.

Article 7 : Accueil Périscolaire : 06 77 86 18 23

Un accueil périscolaire est assuré à l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Le matin de 7h30 à 8h35

L'après-midi de 16h40 à 18h45

Prix pour un quart d'heure : 0,82 €

Tout enfant peut être accueilli même occasionnellement. Soyez aimables de le signaler.

Pour la sécurité des enfants, nous vous demandons de vous présenter auprès de la personne responsable, le matin et/ou le soir, avant de laisser ou de reprendre votre enfant.

Important : Venez chercher impérativement votre enfant à 18h45. A partir de 18h45, la garderie n'est plus assurée. Vous êtes responsables de votre enfant.

Attention : Il n'y a pas d'accueil, le 1^{er} Septembre au matin, jour de la rentrée des classes.

Nouveauté : Il y aura un accueil de 8h à 9h les quatre samedis matins travaillés.

Tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire devra respecter le règlement mis en place.

Article 8 : Frais de scolarité. (Cf. Règlement financier)

Contributions des familles :

- Choix n°1 : 36 € par mois par enfant soit 360 € pour l'année scolaire
- Choix n°2 : 39,50 € par mois par enfant soit 395 € pour l'année scolaire

- Choix n°3 : 41 € par mois par enfant soit 410 € pour l'année scolaire

Le paiement des contributions s'effectue par prélèvement automatique le 15 de chaque mois, en même temps que la cantine et l'accueil périscolaire. Des factures vous seront remises tous les mois.

Une grande partie des contributions est reversée à la Direction de l'Enseignement Catholique pour son fonctionnement (personnel de gestion, conseillers pédagogiques, service psychologique).

L'école fournit : les manuels scolaires, les feuilles de dessin et la peinture collective.

A partir du CE1, une participation vous est demandée pour la catéchèse ou la Culture Religieuse.

Une petite participation financière (de l'ordre de 5,50 €) vous est demandée pour l'assurance scolaire, le reste étant pris en charge par l'OGEC.

Le non-paiement des frais de scolarité, de cantine et de garderie entraînera, en cas de relance infructueuse, la saisie par l'OGEC d'un organisme de recouvrement. Les frais de cette procédure seront supportés par la famille. Toute situation non soldée à la fin du mois d'août entraînera la radiation de ou des élèves inscrits.

Article 8 : Assurance scolaire.

Responsabilité de l'école :

Notre établissement scolaire répond de sa propre responsabilité civile. Tous les intervenants et personnels de l'école y compris les parents bénévoles sont assurés par le contrat souscrit par l'OGEC.

Responsabilité des parents :

En ce qui concerne les familles, la responsabilité civile est généralement incluse dans le contrat de type « multi garanties familiales » que vous avez dû souscrire. Celle-ci ne couvre cependant que les dommages causés par votre enfant et en aucun cas les blessures qu'il peut se faire seul, à l'école ou ailleurs sans qu'on puisse établir de responsabilité. Selon les circulaires ministérielles, l'assurance qui couvre les activités scolaires à l'extérieur de l'établissement (visite, sortie...) est obligatoire.

L'OGEC de l'école St Paul a fait le choix de la sécurité absolue et adhère pour tous les élèves, sans exception, à la garantie individuelle accident de la Mutuelle Saint Christophe qui protège contre les dommages subis.

Ainsi, un contrat d'assurance auprès de la Mutuelle Saint Christophe couvrant chaque enfant pendant le temps scolaire et extra-scolaire a été souscrit et pris en charge en partie par l'OGEC.

Vous n'avez plus à fournir d'attestation d'assurance scolaire.

Vous pouvez imprimer l'attestation d'assurance de votre enfant sur le site de la Mutuelle Saint Christophe (www.msc-assurance.fr) dans « Espace Parents ».

Domaine 2 – Vie Collective.

Article 1 : Respect des personnes.

Chacun se doit d'être respectueux et obéissant envers toute personne intervenant dans le cadre de l'école : enseignants, personnels, catéchistes, intervenants extérieurs...

Je dis bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci.

J'écoute et obéis à tous les adultes présents dans l'école.

En cas de réprimande, je ne réponds pas à l'adulte.

Je n'insulte ni les adultes, ni mes camarades. Je n'emploie pas de gros mots.

Pendant le temps scolaire, tout enfant qui manquerait de respect à un adulte et/ou à un enfant (petit ou grand) sera puni. Les sanctions ont une valeur éducative et permettent de « grandir en humanité ».

Apprenons aux enfants à être respectueux des personnes.

Article 2 : Langage, attitude et comportement.

A l'école, les gros mots sont interdits.

L'attitude et le comportement doivent être exemplaires. Les violences verbales et physiques sont interdites. N'oublions pas qu'à l'école, nous formons les citoyens de demain.

Attention ! pour l'interclasse du midi, pour la cantine et l'accueil périscolaire c'est le personnel OGEc qui assure les surveillances et encadre les enfants.

Il informe le chef d'établissement des enfants non respectueux.

Celui-ci mentionne sur le cahier de liaison, ce que l'adulte a vu, a entendu et l'enfant doit expliquer pourquoi il a commis un geste violent ou déplacé... une parole déplacée...

Le cahier de liaison est à faire signer par les parents.

Après trois avertissements, les parents seront convoqués et l'enfant sera sanctionné. L'enfant puni ne jouera pas et effectuera des tâches ménagères.

Tout enfant qui, après avoir été sanctionné, ne respecterait pas à nouveau les règlements mis en place (classe, récréation, cantine, interclasse du midi, accueil périscolaire), pourra être exclu temporairement voire définitivement, à la suite d'une commission éducative.

Nous comptons sur vous parents, parce que vous êtes les premiers éducateurs de vos enfants.

Nous ne manquerons pas d'encourager tous les enfants à respecter les adultes et les enfants.

Article 3 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements.

Une tenue correcte et décente est exigée. En particulier aux beaux jours, les tenues de plage (Tongs...), les jupes très courtes et les tee-shirts qui montrent le nombril ne sont pas autorisés.

Veillez à habiller les enfants en fonction des conditions météorologiques.

Une tenue et des chaussures de sport sont demandées pour les séances d'éducation physique et sportive.

N'oubliez pas de marquer les vêtements (les blousons, manteaux, écharpes, gants, pulls, gilets, ...) de vos enfants, les sacs de piscine et les cartables de manière visible, afin d'éviter les pertes ou échanges involontaires.

Pour faciliter le passage aux toilettes en maternelle, choisissez de préférence des vêtements faciles à enlever. Votre enfant apprend à être autonome. Ne lui mettez pas de blouson, de chaussures aux attaches compliquées ou de cartable difficile à ouvrir. Il doit pouvoir le faire seul. Les parents seront également tenus de prévoir une tenue de rechange complète dans un sac à part.

Article 4 : Objets personnels.

Les jeux de la maison, les cartes de collection ne sont pas autorisées sur les cours de récréation pour éviter les conflits entre enfants.

L'école n'est pas responsable des jouets ou bijoux qui pourraient être perdus ou détériorés.

Les objets dangereux ainsi que les jeux vidéo sont strictement interdits y compris les jours des sorties scolaires.

Article 5 : Respect du matériel.

Tout objet cassé ou détérioré sera facturé à la famille.

En aucun cas, un enfant doit détériorer le petit ou le gros matériel de l'école. En cas de détérioration, les parents s'engagent à payer le coût réel du matériel cassé.

Pensez à couvrir rapidement les livres et les fichiers.

Les livres abîmés en cours d'année vous seront facturés au mois de juin.

Ensemble, apprenons aux enfants à prendre soin de tout ce qui les entoure et de tout ce dont ils se servent.

Article 6 : Organisation des récréations.

Lors des récréations, les élèves doivent respecter les jeux mis à leur disposition. Les élèves ne rentrent pas dans la classe lors des temps de récréation sauf accord d'un adulte.

Les élèves doivent penser à aller aux toilettes durant la récréation ainsi qu'avant le repas. Sans oublier de se laver les mains après ! Les toilettes ne sont pas une salle de jeux, les élèves doivent veiller à les laisser propres et à ce qu'elles restent un lieu de tranquillité pour tous.

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité.

Article 1 : Propreté corporelle.

En venant le matin à l'école, chaque enfant doit être propre.

Poux... soyez vigilants ! Pas de pitié pour les poux !

Un examen régulier de la tête de votre enfant, ainsi que des soins appropriés éviteront peut-être les épidémies de poux. Nous comptons sur vous. Si votre enfant a des poux, signalez-le rapidement.

Article 2 : Prise de médicaments, maladies, accidents.

La prise de médicaments est interdite à l'école. Aucun médicament ne peut être laissé dans les cartables. Les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.

Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin scolaire et l'école habilitant l'enseignant(e) à prodiguer les soins nécessaires. Demande à faire par les parents auprès du médecin scolaire.

Un enfant fiévreux ou malade doit rester à son domicile, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement guéri. Si un enfant montre des signes de fatigue ou de fièvre, vous en serez immédiatement avertis afin de venir le chercher et lui apporter les soins nécessaires. En cas de maladie contagieuse grave, l'école prévient les familles. La réadmission d'un enfant porteur de l'une de ces maladies peut être subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Pour tout enfant accidenté nécessitant un déplacement chez le médecin, nous contacterons l'un des parents à son domicile ou sur son lieu de travail.

Article 3 : Goûters, collations, anniversaires.

À la suite de notre travail sur l'équilibre alimentaire, le goûter du matin est supprimé dans toutes les classes.

« Un petit déjeuner équilibré rend inutile le goûter du matin »

Votre enfant n'a pas faim au réveil :

- proposez -lui de déjeuner juste avant de partir à l'école.

- donnez- lui un fruit, un yaourt à boire, un peu de pain qu'il prendra avant 8h30 dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Les anniversaires :

Pour des raisons de sécurité alimentaire, lors des anniversaires, nous ne devons plus accepter de gâteaux « faits maison ». Il est préférable de consommer des produits emballés et datés dont nous connaissons la trace. C'est bien dommage, mais soyons prudents.

A ce sujet, nous vous demandons de limiter la quantité de bonbons apportés (une unité par enfant et juste pour les enfants de la classe^o. Les chewing-gums et les sucettes sont interdits à l'école.

En maternelle, les bonbons sont interdits.

Attention : Aucun carton d'invitation aux anniversaires ne sera distribué dans l'enceinte de l'école pour éviter des sentiments d'injustice.

Article 4 : Sécurité.

Nous vous signalons qu'à partir du moment où les enfants sont avec leurs parents, ils ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.

Nous déclinons toute responsabilité face au fait que les enfants soient laissés sur le parking en dehors des horaires d'ouverture de l'école.

L'école est dégagee de la responsabilité des accidents en dehors de ses murs.

Nous sommes tous concernés par la sécurité.

Les portails sont ouverts à partir de 8h35 le matin et 13h20 l'après-midi.

Stationnez-vous sur le parking. **Votre voiture ne doit pas gêner les accès à l'école.** Il est strictement interdit de se stationner sur les trottoirs.

Il est impératif de laisser libre le passage piétons et le libre accès à la place pour handicapés.

Respectez bien les heures de sortie : 12h00 et 16h30. Ne pénétrez pas sur les cours de l'école avant. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas admis sur les cours. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Nous ne voulons plus de mégots de cigarettes sur les cours de récréation...et aux abords des portails.

Exercices d'évacuation, de confinement, de mise en sûreté :

Dans le cadre d'un risque terroriste, tous les élèves de l'école font un exercice de mise en sûreté, deux fois par an.

Habitué aux exercices d'évacuation (contre l'incendie, le tremblement de terre, ...) et de confinement (contre la pollution de l'air dû à un gaz toxique,) tous les enfants participent à un exercice de confinement différent.

Depuis les attentats parisiens du 13 Novembre 2015, une directive ministérielle nous oblige à effectuer des exercices de sécurité, pendant l'année scolaire.

Le but de ces exercices étant de mettre tous les élèves et tout le personnel en sûreté.

Pour les parents, il est impératif de suivre les instructions données par la police : On vous demandera probablement par exemple de ne pas pénétrer dans l'école, ne pas rentrer en contact avec l'école...

Domaine 4 : Concertation avec les familles.

Article 1 : Communication avec les familles.

Outils d'informations :

Chaque élève dispose d'un cahier de liaison servant à la communication entre la famille et l'enseignant(e). Les parents doivent le consulter tous les soirs et signer chacun des mots qui s'y trouvent.

Toutes les informations émanant de l'école sont transmises par mail.

Le site internet de l'école constitue également un moyen de communication des informations entre les familles et l'école.

Le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école permet aussi de diffuser des informations.

Vous aussi, vous pouvez nous joindre en utilisant le cahier de liaison, le mail de l'école, le téléphone.

Conditions des rendez-vous avec l'école :

Les enseignants sont toujours prêts à dialoguer avec les familles sur le travail et le comportement des enfants. Les parents peuvent solliciter un rendez-vous auprès de

l'enseignant(e) de leur enfant pour faire le point sur la scolarité. De même, les enseignants peuvent solliciter les parents pour un rendez-vous.

Pour une rencontre relevant de la vie de l'école, les parents peuvent aussi demander un rendez-vous avec le chef d'établissement ou avec les membres OGEC (Organisme de gestion) ou APEL (Association des parents).

Les aide-maternelles ne sont pas habilitées à communiquer des informations sur la scolarité ou le comportement des élèves. Pour toute demande, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié.

Information sur le déroulement de la scolarité :

Pour chaque classe de l'école, une réunion de début d'année a lieu entre l'enseignant (e) de la classe et les familles concernées. Cette réunion a pour but d'informer les familles sur le déroulement de la scolarité propre à la classe pour l'année en cours.

Les dates de réunion de classe vous seront communiquées à la rentrée.

Le déroulement de la scolarité de chaque élève est suivi individuellement dans le livret scolaire à travers le livret de compétences qui vient synthétiser les différentes évaluations périodiques. Ce document doit être obligatoirement signé à chaque publication.

Article 2 : Changement de situation familiale.

En cas de divorce ou de séparation, il appartient aux parents d'informer le chef d'établissement de leur situation familiale et de lui fournir les coordonnées où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie de l'extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

N'oubliez pas également de nous signaler tout changement : adresse, mail, numéro de téléphone...

Domaine 5 : Respect de la discipline.

Article 1 : Sanctions en cas du non-respect du règlement.

Le règlement intérieur doit être respecté par tous, ainsi que les règlements de la cantine, de l'accueil périscolaire et de la cour de récréation des élémentaires.

Réparations et/ou sanctions en cas de non-respect des règlements mis en place :

Toute transgression des règlements peut justifier une sanction pour les élèves concernés :

- Travail à faire en classe ou remarque sur le cahier de liaison.
- Isolement : un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne sera à aucun moment laissé sans surveillance.
- Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des réprimandes, un rendez-vous peut être pris avec les parents.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, à laquelle participeront les différents partenaires qui interviennent auprès de l'enfant.

Dans un premier temps, l'enfant pourra se voir proposé un emploi du temps adapté (accueil à mi-temps). Dans un second temps, une décision de retrait provisoire ou définitif de l'école peut être prise par le chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre dans les meilleurs délais sa réinsertion dans le milieu scolaire.

Ce règlement prend effet dans toutes les activités organisées par l'école.

Nous souhaiterions ajouter quelques remarques pour vous parents :

Il est strictement interdit aux adultes de pénétrer sur les cours de récréation pour faire des remarques à un enfant. Ce non-respect de cette règle ira jusqu'à l'exclusion de l'école de la famille concernée. Il appartient au personnel de l'école de régler les problèmes internes de l'établissement.

En tant que parent, je m'interdis tout préjuger, tout jugement de valeur sur l'ensemble du personnel enseignant et non enseignant.

Je prends connaissance du projet d'établissement « Charte éducative de confiance » et du projet éducatif

Je m'engage à prendre connaissance du contrat de scolarisation et du règlement financier.

Je m'engage à prendre connaissance des règlements mis en place par l'école et à les respecter.

Je lis toutes les informations transmises par l'école, via votre adresse mail, le site de l'école et le cahier de liaison, pour contribuer à favoriser la communication régulière entre ma famille et l'école.

...

...ainsi que quelques remarques pour les enfants :

Je m'engage à respecter les règlements de l'école.

Je m'engage à vivre avec tous les élèves de l'école sans discrimination.

Je m'engage à être un acteur responsable de mes apprentissages.

Je recherche l'intérêt des contenus d'enseignement, au-delà de mes goûts spontanés.

Je participe activement en classe.

Je m'engage à faire sérieusement mon travail à la maison.

Je demande conseil.

J'ose demander de l'aide si nécessaire.

...

Annexes : Règlements de l'accueil périscolaire, de la cantine, de la cour de récréation des élémentaires.



Règlement de l'accueil périscolaire

(06 77 86 18 23)

Dans un souci de mieux vivre le temps périscolaire, un règlement a été établi. Nous vous demandons d'en prendre connaissance, ainsi que votre (vos) enfant(s).

<p>Les élèves</p>	<p>Règles</p>	<p>Réparations ... et/ou ... Sanctions</p>
<p>Nous avons le droit d'être dans une ambiance agréable à l'accueil périscolaire.</p>	<p>Quand j'arrive à l'accueil périscolaire :</p> <p>Je dépose mes affaires correctement.</p> <p>Je m'assois et prends mon goûter.</p> <p>Je choisis ce que j'ai envie de faire.</p> <p>Ce que je dois faire :</p> <p>Je partage les jeux avec les autres enfants ou je peux faire un jeu seul(e) et je m'installe à une table.</p> <p>Quand j'ai fini, je range le(s) jeu(x) correctement.</p> <p>Je fais attention aux jeux (je ne monte pas sur les boîtes des jeux ou sur les jeux).</p> <p>Si je casse un jeu volontairement, il sera remplacé par mes parents à leurs frais.</p>	<p>Si un enfant chahute ou bien a un comportement non respectueux, il sera averti avant d'être sanctionné :</p> <p>L'enfant sera alors isolé à une table pour se calmer et réfléchir.</p> <p>L'enfant aidera le personnel à ranger.</p> <p>Si ce genre de comportement est fréquent et récurrent, le chef d'établissement en sera averti et un mot sera communiqué aux parents pour les informer de l'attitude de leur enfant à l'accueil périscolaire.</p> <p>Cet enfant pourra être soumis à une exclusion d'une journée du service de l'accueil périscolaire.</p>

	<p>Quand je fais un joli dessin, je pense à bien reboucher les crayons et je les range.</p> <p>Quand je joue dehors, j'applique les mêmes consignes pour les jeux.</p> <p>Je dois être poli(e) avec le personnel. Je dois respecter et écouter les adultes.</p> <p>Le matin, mes parents ne doivent pas me laisser seul(e) aller à l'accueil périscolaire, ils doivent m'accompagner jusqu'à ce que l'adulte présent me prenne en charge.</p> <p>Le soir, je pars avec mes parents, uniquement après en avoir averti l'adulte responsable.</p> <p>Ce que je ne dois pas faire :</p> <p>Je ne cours pas dans la salle.</p> <p>Je ne jette pas les jeux.</p> <p>Je ne crie pas.</p> <p>Je fais attention à mon langage (pas de gros mots).</p> <p>Je n'embête pas les autres.</p> <p>Je fais attention à ne pas gaspiller trop de papier.</p>	
--	---	--



Règlement de la cantine

Dans un souci de mieux vivre le temps de pause qu'est le déjeuner, un règlement de cantine a été établi. Nous vous demandons d'en prendre connaissance, ainsi que votre (vos) enfant(s).

<p>Les élèves</p>	<p>Règles</p>	<p>Réparations ... Et/ou ... Sanctions</p>
<p>Nous avons le droit de manger dans une ambiance agréable.</p>	<p>Avant d'aller à la cantine, je passe aux toilettes, je me lave les mains avec du savon.</p> <p>Je dois me mettre en rang calmement avant d'entrer sans bousculade dans la cantine.</p> <p>Je dois être poli(e) avec le personnel de cantine. Ceci implique de dire « S'il te plaît, merci... ».</p> <p>Le personnel de cantine doit être respecté et écouté, ainsi que mes camarades.</p> <p>Je dois m'asseoir correctement et rester assis(e) pendant le repas. Je me déplace si j'y suis autorisé(e).</p> <p>Je me tiens correctement. Je ne dois pas mettre les coudes sur la table pour ne pas gêner mes voisin(e)s.</p> <p>Je peux parler mais sans crier : pour éviter de faire trop de bruit, je ne parle qu'à mes proches voisin(e)s, sans élever la voix. Je lève la main pour demander</p>	<p>Si un enfant chahute ou bien a un comportement non respectueux, il sera averti avant d'être sanctionné :</p> <p>L'enfant sera alors changé de table jusqu'à la fin du repas pour se calmer et réfléchir.</p> <p>Après le service, l'enfant aidera le personnel à ranger.</p> <p>Si ce genre de comportement est fréquent et récurrent, le chef d'établissement en sera averti et un mot sera communiqué aux parents pour les informer de l'attitude de leur enfant à la cantine.</p>

	<p>quelque chose.</p> <p>Lorsque le silence est demandé à l'aide des bras levés, je dois cesser toute conversation.</p> <p>Je dois manger proprement à l'aide de mes couverts. Je respecte le matériel de la cantine.</p> <p>Si je casse un objet volontairement, il sera remplacé par mes parents à leurs frais.</p> <p>Je n'ai pas le droit de jouer avec la nourriture (le pain ou autre...).</p> <p>A la cantine, je dois goûter à tout. Goûter, c'est prendre l'équivalent d'une fourchette.</p> <p>Si je n'aime pas un plat, j'en demande juste un peu et je mange tout ce qu'il y a dans mon assiette.</p> <p>J'ai le droit de demander du supplément (quand c'est possible) mais uniquement si mon assiette est terminée.</p> <p>Je laisse ma table propre et je sors de la cantine tranquillement après autorisation.</p>	<p>Cet enfant changera alors définitivement de table et pourra alors être soumis à une exclusion d'une journée du service de cantine.</p>
--	--	--



Règlement de la cour des élémentaires

Les récréations et l'interclasse du midi doivent être des moments où chacun doit pouvoir se détendre en jouant, en se promenant, en discutant.... Sans être agressé ni insulté par qui que ce soit !

Les élèves		Règles	Réparations ... Et/ou ... Sanctions
1	Nous ne voulons être ni agressés ni insultés !	<p><u>Toute violence</u> est strictement interdite :</p> <p>Pas de jeux de bagarre</p> <p>Ni coups ni croche-pied</p> <p>On ne répond pas à la violence par la violence : on demande à l'adulte de surveiller d'intervenir si nécessaire.</p>	<p><u>1ère fois</u> : isolement dans la cour de récréation (assis(e) sous le préau pendant la durée de la récréation)</p> <p><u>Récidive 1</u> : isolement + punition (rédiger un texte pour expliquer son comportement) et signature des parents</p> <p><u>Récidive 2</u> : privation partielle de récréation pendant 2 jours et informations aux familles + punition (rédiger un texte pour expliquer son comportement) et signature des parents</p> <p><u>Récidive 3</u> : convocation des parents par la cheffe d'établissement.</p> <p><u>Récidive 4</u> : convocation des parents et de l'enfant devant les représentants d'une équipe éducative.</p>
2	Nous avons le droit de nous amuser.	<p>Des espaces sont réservés dans la cour pour les différents jeux.</p> <p>Les enfants choisissent un espace et donc un jeu, s'organisent seuls et sans conflit.</p>	<p>Matériel non rangé ou maltraité : l'enfant se voit retirer le droit d'utiliser le matériel.</p>

		Le matériel est installé et rangé correctement après chaque récréation.	Conflit ou non-respect des règles du jeu : l'enfant perd son droit de jouer.
3	Les adultes de surveillance doivent pouvoir surveiller les enfants et être respectés.	<p>Des espaces sont réservés à leur usage :</p> <p>Les toilettes filles et les toilettes garçons.</p> <p>Interdiction de s'amuser à l'intérieur, de dégrader le matériel (robinet, chasse d'eau, sèche-mains), de gaspiller l'eau.</p> <p>Obligation de laisser les toilettes propres.</p> <p>Des espaces sont interdits :</p> <p>Les escaliers, la salle de psychomotricité, le pôle administratif.</p> <p>Interdiction de rentrer dans les classes, sans autorisation d'un adulte de surveillance.</p> <p>Avoir une attitude et un langage corrects envers toutes les personnes.</p> <p>Respecter les enfants et les adultes qui surveillent la cour.</p>	<p>1^{ère} fois : Isolement dans la cour de récréation (assis(e) sous le préau pendant la durée de la récréation)</p> <p>Récidive 1 : isolement + punition (rédiger un texte pour expliquer son comportement) et signature des parents</p> <p>Récidive 2 : privation partielle de récréation pendant 2 jours et informations aux familles + (rédiger un texte pour expliquer son comportement) et signature des parents</p>
		Interdiction absolue de ressortir de la cour d'école.	Dès la 1^{ère} fois : privation partielle de récréation pendant 2 jours + information et convocation des parents par la cheffe d'établissement.

4	<p>Nous avons le droit de vivre dans un environnement propre et agréable. Nous devons respecter le matériel.</p>	<p>Respecter la propreté de la cour.</p> <p>Les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.</p> <p>Les locaux intérieurs et extérieurs ne sont pas dégradés intentionnellement. Ne pas laisser de traces sur les murs de l'école.</p> <p>Les jeux de cour ne doivent pas être détériorés. Tout jeu cassé volontairement sera remplacé par les parents à leurs frais.</p> <p>Interdiction de se suspendre au panier de basket, de casser les branches des arbres, de lancer du sable et des cailloux, de grimper sur les rebords des fenêtres, les murets et les portails, de jouer au ballon sous le préau, de jouer dans les flaques d'eau et de se mettre sous les gouttières, de cracher, de se bagarrer, de porter un camarade sur le dos, d'apporter de la maison des objets dangereux.</p>	<p>1^{ère} fois : réparation (ramasser tous les papiers de la cour, nettoyage)</p> <p>Récidive 1 : réparation (ramasser tous les papiers de la cour) + sanction : punition (rédiger un texte pour expliquer son comportement) et signature des parents</p>
---	---	---	---

Les parents		Règles
1	<p>"</p> <p>Nous plaçons nos enfants sous la responsabilité des enseignants et nous n'aimerions pas que</p>	<p>Dans l'enceinte de l'école, aucun adulte étranger à l'école (parent, visiteur, ...) n'est autorisé à intervenir directement auprès d'un enfant.</p>

	<p>nos enfants se fassent gronder ou agresser par un adulte inconnu".</p>	<p>Seuls les enseignants sont habilités à gérer les conflits enfantins dans l'espace scolaire. Tout parent mécontent d'un tiers <u>dans l'enceinte scolaire</u> gère ce différent par l'intermédiaire du personnel enseignant.</p>
--	--	--

<p>Les enseignants</p>		<p>Règles</p>
<p>1</p>	<p>"Nous assurons la surveillance et faisons appliquer le règlement".</p>	<p>Les enseignants assurent une surveillance active et interviennent pour faire appliquer le règlement.</p> <p>La cour de récréation n'est jamais laissée sans surveillance, chaque enseignant reste responsable de sa classe.</p>

L'éducation d'un enfant et l'autorité des adultes (celle des parents comme celle des enseignants) dépend directement de la capacité des adultes à prendre une distance émotionnelle avec le conflit enfantin et à partager un même discours sur le règlement et la sanction.